

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 20 MARS 2018**

N°: 53/18

**Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION : COLLECTE DU VERRE EN
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, A CONCLURE
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

L'an deux mil dix-huit et le vingt du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Date publication/affichage :

29 MARS 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 14 mars 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Richard LEROI, Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à Michel ROUX, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Serge ANDREONI, Catherine CASORLA donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GINOUX, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Lionel JEAN, Olivier DENIS donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT-AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Michel MILLE, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian RAPAUD donne pouvoir à Evelyne DE FILIPPO, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à David YTIER, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Philippe VERAN donne pouvoir à Alexandra GOMEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	34	55

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180320-53-18-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine des déchets, la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays Salonais gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et réalise notamment la collecte du verre sur l'ensemble de son territoire au moyen de points d'apports volontaire dédiés à cet usage.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaite aujourd'hui, renouveler la convention de partenariat mise en place avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer et permettre que la collecte du verre bénéficie, par l'intermédiaire de la Ligue, à la recherche sur les moyens de lutte contre cette maladie.

En effet, depuis 1973, La Ligue Nationale contre le Cancer a initié aux côtés des collectivités locales en accord avec la Fédération de l'Industrie du Verre, la collecte du verre ménager. Cette opération permet ainsi de financer des actions de prévention et de recherche contre le cancer.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat dans laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays Salonais s'engage à verser une participation annuelle de 4 € par tonne de verre collecté sur le territoire et remis dans la filière de valorisation.

Le principe est d'accroître la sensibilisation des habitants au tri de verre et d'augmenter les tonnages de verre recyclé. L'impact d'une telle participation est double, agir davantage en faveur de l'environnement et de la santé de la population intercommunale puisque nombres d'habitants sont directement ou indirectement concernés par cette maladie.

La convention prendra effet au 1^{er} juin 2018 pour une durée de deux ans et fixe les modalités de cette participation. Elle pourra être renouvelée une fois, par reconduction expresse, au plus tard un mois avant l'expiration de l'échéance. La durée totale de la présente convention ne pourra pas excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer.

- APPROUVE l'attribution financière annuelle de 4 € par tonne de verre collecté sur le territoire et remis dans la filière de valorisation.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180320-53-18-DE Date de télétransmission : 29/03/2018 Date de réception préfecture : 29/03/2018
--

(suite délibération n°53/18)

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

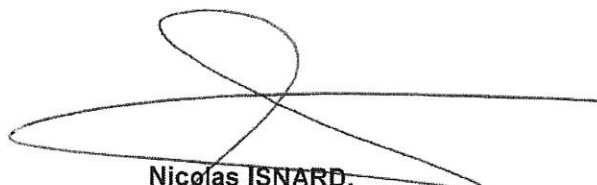
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180320-53-18-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180320-53-18-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

Convention « Collecte du verre en points d'apport volontaire » à conclure avec la ligue contre le cancer

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n°34/16 en date du 25 avril 2016,

D'une part,

Et :

Le Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Ligue contre le Cancer sis 430 Avenue de Lattre de Tassigny, Résidence Valmont Redon à Marseille Cedex (13273)

Représenté par Monsieur Pierre GAROSI agissant en qualité de Président
SIRET : 321.078.099.00025

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du Pays Salonais assure la collecte du verre en points d'apport volontaire sur l'intégralité de son territoire, et accepte que la ligue soit associée à cette opération.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'apporter une contribution financière aux actions de recherche contre le cancer menées par le Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Ligue contre le Cancer par la collecte du verre en points d'apport volontaire.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} juin 2018. Elle est conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être renouvelée une fois, par reconduction expresse, au plus tard un mois

avant l'expiration de l'échéance. La durée totale de la présente convention ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 3 – Modalités financières et justificatifs

La collecte du verre bénéficiant à la recherche contre le cancer par l'intermédiaire de La Ligue, Le Conseil de Territoire du Pays Salonais convient de verser la somme de 4 € par tonne de verre remis dans la filière de valorisation.

Le règlement à La Ligue des sommes dues au titre des présentes sera fait par Le Conseil de Territoire du Pays Salonais. La facturation des sommes dues à La Ligue sera faite une fois par an sur la base de la déclaration annuelle d'activité du dispositif des points d'apport volontaire.

Le paiement interviendra 35 jours à compter de la réception de la facture, par mandant administratif.

Article 4 - Affectation

La Ligue s'engage à affecter les sommes d'argent reçues à la lutte contre le cancer. L'affectation des sommes d'argent ainsi obtenues devra faire l'objet d'un compte-rendu de presse et de manifestations officielles destinées à assurer la meilleure information et propagande de l'opération auprès du public à la charge de La Ligue qui fera à chaque communication, état de son partenariat avec le Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 5 – Publicité

La ligue s'engage à n'entreprendre des actions de publicité sur le territoire du Pays Salonais qu'après accord de ce dernier.

Article 6 – Contrôle

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais s'engage à tenir ou faire tenir une comptabilité rigoureuse de toutes les livraisons de verre ménager collectées et reprises. Cette comptabilité devra être tenue à disposition de la Ligue.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 8 – Dénonciation et résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception.

Article 9 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En

cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 10 – Divers

La présente convention, comprenant 10 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Pour
.....
.....

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 20 MARS 2018**

N°: 54/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION
TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOCAUX
DU CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS DE SALON DE PROVENCE**

L'an deux mil dix-huit et le vingt du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

29 MARS 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 14 mars 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Richard LEROI, Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à Michel ROUX, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Serge ANDREONI, Catherine CASORLA donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB donne pouvoir à Philippe GINOUX, Carole CORREIA D'ALMEIDA donne pouvoir à Lionel JEAN, Olivier DENIS donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Philippe GRANGE, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT-AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Michel MILLE, Brice LE ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FABRE, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Joseph PALMITESSA, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Christian RAPAUD donne pouvoir à Evelyne DE FILIPPO, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à David YTIER, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Philippe VERAN donne pouvoir à Alexandra GOMEZ, Yves WIGT donne pouvoir à Bérangère GAUTHIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	34	55

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180320-54-18-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 6 mars 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 6 mars 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 22 mars et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération Travaux de réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180320-54-18-DE Date de télétransmission : 29/03/2018 Date de réception préfecture : 29/03/2018
--

(suite délibération n°54/18)

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux sociaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence, il est proposé :

- La construction de nouveaux bâtiments de bureaux et de vestiaires pour un coût estimé à 227 257 € HT.
- La mise en œuvre d'un nouveau système d'assainissement non collectif pour un coût estimé à 17 000 € HT.
- Le désamiantage et la démolition des bâtiments vétustes existants pour un coût estimé à 21 310 € HT.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 265 567 euros HT.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'année 2017 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mais les études en cours n'ont pas permis de communiquer dans les délais le détail de l'estimation financière. Le dossier a donc été clôturé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de 2017 et doit être redéposé au titre de 2018.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 Dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux	80 %	212 453,60 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	53 113,40 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 2017300500 relative à l'opération Travaux sur centres de transfert des déchets ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 20 mars 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180320-54-18-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

*Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,*

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Travaux de réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : « Travaux sur centres de transfert » 2017300500 – Chapitre 4581173005 – Nature : 2313 - Fonction 7213.

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement, Opération « Travaux sur centres de transfert » 2017300500 – Chapitre 13, Nature 131 dépenses de subventions d'équipement transférables – Fonction 7213. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération Travaux de réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

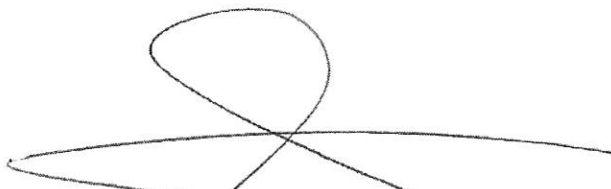
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180320-54-18-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018